



Attestation des services accomplis (service national ou militaire)

Vérfié le 25 juillet 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Comment obtenir un certificat de position militaire ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1291\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1291)

L'attestation des services accomplis, également appelée *état signalétique des services*, prouve que le service militaire (ou assimilé) a bien été accompli. Elle peut être réclamée par les organismes de retraite ou de sécurité sociale.

Armée de terre ou gendarmerie nationale

Qui est concerné ?

L'attestation peut être demandée par la personne ayant effectué son service militaire (ou assimilé).

Comment faire la demande ?

Demander une attestation des services accomplis (service national ou militaire) au centre des archives du personnel de Pau (CAPM)

Centre des archives du personnel militaire (CAPM)

Accéder au
modèle de document(pdf - 60.5 KB) [↗](https://www.defense.gouv.fr/content/download/462154/7339495/Demandes-extraits-de-services-1.pdf)
(<https://www.defense.gouv.fr/content/download/462154/7339495/Demandes-extraits-de-services-1.pdf>)

Pour obtenir l'attestation, il faut rédiger une **demande écrite** mentionnant les information suivantes :

- Nom et prénoms,
- Date et le lieu de naissance,
- Adresse actuelle,
- Adresse au moment du recensement,
- Numéro d'immatriculation au recrutement (numéro de matricule à 10 chiffres inscrit sur la carte du service national ou sur le livret militaire individuel),
- Dates (exactes ou approximatives) de début et de fin d'accomplissement du service national.

Il convient de joindre à la demande :

- soit une photocopie de sa carte nationale d'identité,
- soit un [extrait d'acte de naissance \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427).

À qui demander l'attestation ?

Métropole

Où s'adresser ?

- [Centre des archives du personnel militaire de Pau \(CAPM\)\(https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_169164\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_169164)

Outre-mer (cas général)

Où s'adresser ?

- [Centres du service national](http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national) [↗](http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national) (<http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national>)

Saint-Pierre et Miquelon

Où s'adresser ?

- [Centre des archives du personnel militaire de Pau \(CAPM\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_169164)(https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_169164)

Marine

Qui est concerné ?

L'attestation peut être demandée par la personne ayant effectué son service militaire (ou assimilé).

Comment faire la demande ?

Pour obtenir l'attestation, il faut rédiger une **demande écrite** mentionnant les information suivantes :

- Nom et prénoms,
- Date et le lieu de naissance,
- Adresse actuelle,
- Adresse au moment du recensement,
- Numéro d'immatriculation au recrutement (numéro de matricule à 10 chiffres inscrit sur la carte du service national ou sur le livret militaire individuel),
- Dates (exactes ou approximatives) de début et de fin d'accomplissement du service national.

Il convient de joindre à la demande :

- soit une photocopie de sa carte nationale d'identité,
- soit un **extrait d'acte de naissance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>).

À qui demander l'attestation ?

La demande d'attestation doit être adressée au :

Où s'adresser ?

- BCRM Toulon

BCRM Toulon

Bureau maritime des matricules

BP 413 - 83800 TOULON CEDEX 9

Armée de l'air

Qui est concerné ?

L'attestation peut être demandée par la personne ayant effectué son service militaire (ou assimilé).

Comment faire la demande ?

Demander une attestation des services accomplis (service national ou militaire) au centre des archives du personnel de Pau (CAPM)

Centre des archives du personnel militaire (CAPM)

Accéder au
modèle de document(pdf - 60.5 KB) [↗](https://www.defense.gouv.fr/content/download/462154/7339495/Demandes-extraits-de-services-1.pdf)
(<https://www.defense.gouv.fr/content/download/462154/7339495/Demandes-extraits-de-services-1.pdf>)

Pour obtenir l'attestation, il faut rédiger une **demande écrite** mentionnant les information suivantes :

- Nom et prénoms,
- Date et le lieu de naissance,
- Adresse actuelle,
- Adresse au moment du recensement,
- Numéro d'immatriculation au recrutement (numéro de matricule à 10 chiffres inscrit sur la carte du service national ou sur le livret militaire

individuel),

- Dates (exactes ou approximatives) de début et de fin d'accomplissement du service national.

Il convient de joindre à la demande :

- soit une photocopie de sa carte nationale d'identité,
- soit un extrait d'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>).

À qui demander l'attestation ?

La demande d'attestation doit être adressée au Centre des archives du personnel militaire de Pau.

Où s'adresser ?

- Centre des archives du personnel militaire de Pau (CAPM) (https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_169164)

Aide technique, coopération ou objecteur de conscience

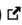
Qui est concerné ?

L'attestation peut être demandée par la personne ayant effectué son service militaire (ou assimilé).

Comment faire la demande ?

Demander une attestation des services accomplis (service national ou militaire) au centre des archives du personnel de Pau (CAPM)

Centre des archives du personnel militaire (CAPM)

Accéder au
modèle de document(pdf - 60.5 KB) 
(<https://www.defense.gouv.fr/content/download/462154/7339495/Demandes-extraits-de-services-1.pdf>)

Pour obtenir l'attestation, il faut rédiger une **demande écrite** mentionnant les informations suivantes :

- Nom et prénoms,
- Date et le lieu de naissance,
- Adresse actuelle,
- Adresse au moment du recensement,
- Numéro d'immatriculation au recrutement (numéro de matricule à 10 chiffres inscrit sur la carte du service national ou sur le livret militaire individuel),
- Dates (exactes ou approximatives) de début et de fin d'accomplissement du service national.

Il convient de joindre à la demande :

- soit une photocopie de sa carte nationale d'identité,
- soit un extrait d'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>).

À qui demander l'attestation ?

La demande d'attestation doit être adressée au Centre des archives du personnel militaire de Pau.

Où s'adresser ?

- Centre des archives du personnel militaire de Pau (CAPM) (https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_169164)

Services en ligne et formulaires

- **Demander une attestation des services accomplis (service national ou militaire) au centre des archives du personnel de Pau (CAPM)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41470>)
Modèle de document

Pour en savoir plus

- **Extrait de service accompli (service national ou militaire)** [↗ \(http://www.defense.gouv.fr/sga/liste-infos-pratiques/obtenir-ses-etats-de-service/extrait-de-service-accompl-national-ou-militaire\)](http://www.defense.gouv.fr/sga/liste-infos-pratiques/obtenir-ses-etats-de-service/extrait-de-service-accompl-national-ou-militaire)

Ministère chargé de la défense